



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 28 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Isabelle Bonillo et consorts : « *César Roux 5 : une rénovation pas très douce pour les locataires ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité relogé, aux mêmes conditions financières que les actuelles, les habitants de l'immeuble César-Roux 5 pendant la durée des travaux et offre à ceux qui le désirent la possibilité de réintégrer leur appartement à des conditions conformes au volet social du plan climat ainsi qu'à la politique de logement d'utilité publique et de préservation du parc locatif (« Logement pour tous ») exposée dans le Programme de législature 2016-21. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 28 septembre deux mille vingt et un.

Le président

La secrétaire adjointe



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 28 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Samuel de Vargas et consorts : « *La Grenette : Quel avenir pour un lieu exemplaire en termes de mixité sociale, générationnelle et d'intégration ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à ce que la reprise des lieux du futur café-bar à la suite des rénovations de l'immeuble situé à la Place de la Riponne 10 conserve son esprit accessible et convivial ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 28 septembre deux mille vingt et un.

Le président

La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 28 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2021/07 de la Municipalité, du 28 janvier 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter le prélèvement sur le Fonds pour le développement durable d'un montant de CHF 125'000.- par année pour augmenter la dotation du fonds de solidarité internationale
2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Daniel Dubas et consorts « Renforcer la politique lausannoise en faveur de la solidarité internationale ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi 28 septembre deux mille vingt et un.

Le président

La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 28 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2021/16 de la Municipalité du 18 février 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 3'500'000.- pour la mise en oeuvre de la quatrième étape du programme de rénovation des places de jeux ;
2. de porter en amortissement du crédit susmentionné les éventuelles subventions ;
3. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus par la rubrique n° 6010.331 du budget de la Direction des finances et de la mobilité, Secrétariat général
4. de faire figurer sous la rubrique n° 6010.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 28 septembre deux mille vingt et un.

Le président

La secrétaire adjointe



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 28 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Muriel Chenux Mesnier et consorts « *Pour plus d'espaces de jeu à Lausanne - Ville amie des enfants* »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de les renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 28 septembre deux mille vingt et un.

Le président

La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 28 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2021/34 de la Municipalité, du 24 juin 2021 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à participer à hauteur de 50% à la création de la société GEOOL S.A., dont le but est la prospection, l'exploitation et la valorisation de la chaleur naturelle du sous-sol principalement sur le territoire de l'agglomération lausannoise, en partenariat avec Romande Energie Holding S.A. (30%) et SIE S.A., Service intercommunal de l'électricité (20%) ;
2. à cet effet, d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 21'500'000.- au maximum pour assurer les opérations suivantes :
 - a. assurer un apport initial de capital de CHF 5'000'000.- à la société ;
 - b. avec le solde de CHF 16'500'000.-, allouer à la société des prêts d'actionnaire et participer à une augmentation de capital d'un montant maximal de CHF 2'500'000.- ;
3. de prendre acte que les études et projets de la société bénéficieront des subventions fédérales au titre de la loi sur le CO2 et de son ordonnance ;
4. de prendre acte que la société rachètera une part des études sur la nature du sous-sol réalisées par la Ville jusqu'à ce jour ;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit du patrimoine financier de CHF 2'549'0'000.-, y compris coût de main-d'œuvre interne et intérêts intercalaires, pour réaliser une campagne de prospection en surface dans l'agglomération lausannoise et financer les études permettant de préparer une campagne de prospection en sous-sol en vue de la réalisation de centrales géothermiques alimentant le chauffage à distance au nord de la ville ;
6. de balancer par imputation sur le crédit sollicité au point 5 le compte d'attente N° 2019/CA07 de CHF 349'000.- ouvert pour préparer les projets de valorisation géothermique ;
7. de prendre acte que les subventions qui seront obtenues pour contribuer au financement de cette campagne seront portées en diminution de l'investissement mentionné au point 5 ;

8. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à ce crédit sur les rubriques 322, respectivement 334 du Service patrimoine des Services industriels.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 28 septembre deux mille vingt et un.

Le président

La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 28 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2021/18 de la Municipalité du 25 mars 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le principe du crédit-cadre 6e étape 2022-2026, destiné à la mise en oeuvre sur cinq ans d'un programme d'assainissement et d'entretien d'installations sportives ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'750'000.- ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 par la rubrique 31 du Service des sports ;
4. de faire figurer sous la rubrique 390 du Service des sports les intérêts relatifs aux dépenses du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 28 septembre deux mille vingt et un.

Le président

La secrétaire adjointe